

DECLENCHEMENT DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE (CUMP) PAR LE SAMU 53

Mots-clés : CUMP | CRRA | UMP

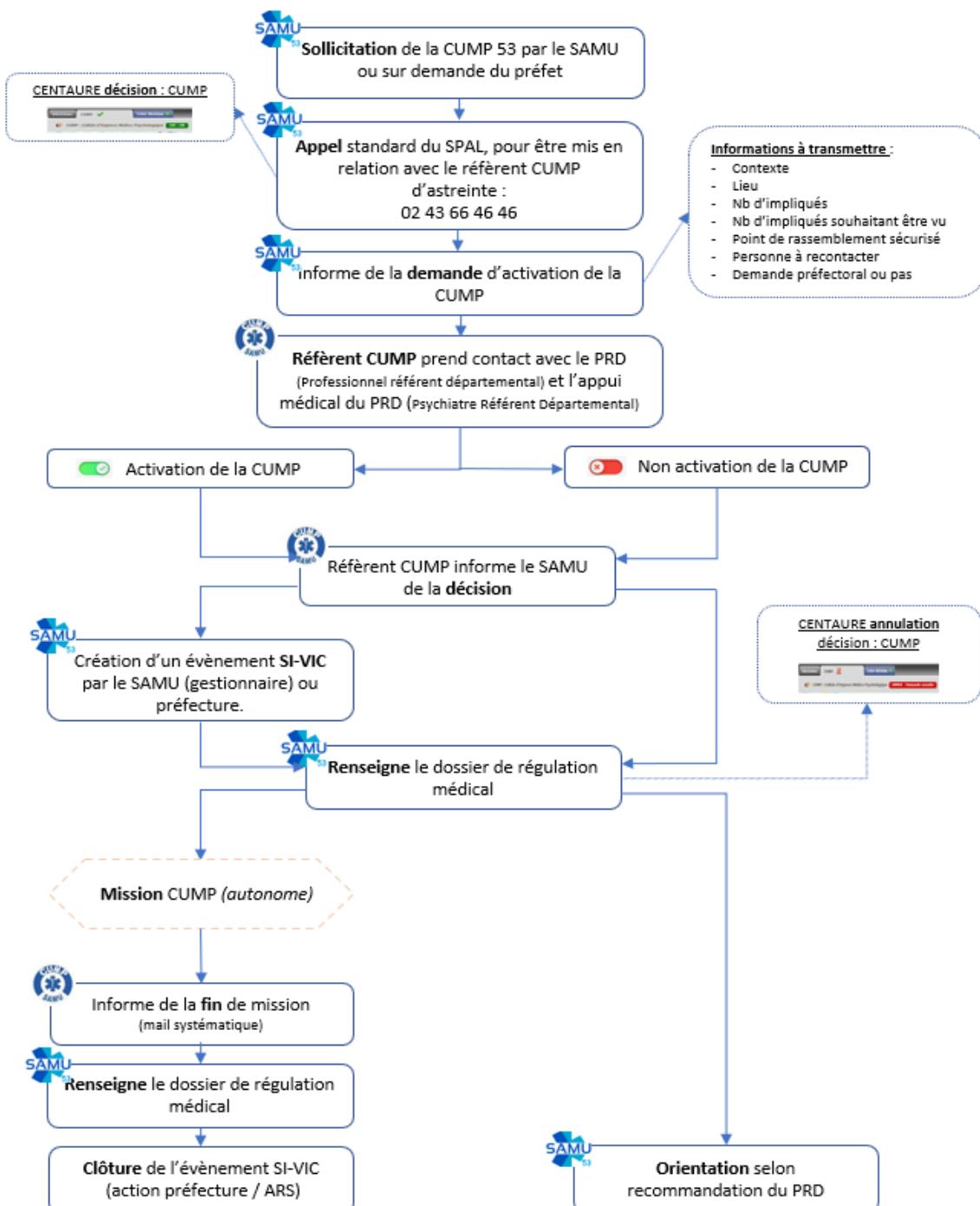
Créé : 27/05/2025

Mise à jour : 13/06/2025

1 - Objet

Cette procédure définit la mise en œuvre du déclenchement de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique de la Mayenne (CUMP 53).

2 - Schéma de déclenchement



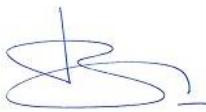
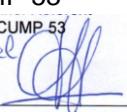
DECLENCHEMENT DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE (CUMP) PAR LE SAMU 53

3 - Domaine d'application

La CUMP est sollicitée par le SAMU ou déclenchée par le préfet lorsqu'un groupe de personnes est confronté à un événement traumatisant et/ou avec un contexte particulier. L'appel de la CUMP est validé par le médecin régulateur urgentiste en poste. Son déclenchement est validé par le PRD après contact du SAMU auprès du référent d'astreinte via le standard du SPAL 24h/24 (02.43.66.46.46), sauf si exigé par la préfecture. La CUMP n'a pas vocation intervenir en l'absence d'un impact sur un groupe de personnes. En cas de doute, un appel peut être effectué afin d'évaluer la situation et, le cas échéant, orienter vers une autre prise en charge. Par ailleurs, la CUMP peut également se mobiliser de manière autonome, à sa propre initiative.

L'ARS est joignable au 0800 277 303.

4 - Intervenants

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : Vincent BOUVET Fonction : Superviseur SAMU 53 Visa :  Date : 27/05/2025	Nom : Karine ROUSSEL Fonction : Professionnel Référent Départemental de la CUMP 53 Visa :  Date : 13/06/2025	Nom : Dr Vincent JONQUET Fonction : Directeur médicale SAMU 53 / SMUR / CESU Visa :  Date : 27/05/2025